

L'an deux mille vingt-deux, le 24 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 18 janvier 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÖET ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Anne LEPINE ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Philippe TARDY, Fabrice DELAUNE.

Objet | Construction du complexe footballistique du Loret - Demande de subvention auprès de la Fédération de Football

La Fédération Française de Football a adopté un règlement d'interventions, établissant les conditions de sa participation au financement d'équipements sportifs des collectivités.

Depuis plusieurs mois, la Ville avec la Ligue Nouvelle Aquitaine et le District Gironde collaborent afin que le projet de démolition/reconstruction du complexe footballistique du Loret réponde aux critères d'éligibilité de ces aides.

En effet compte tenu de l'état de vétusté des équipements sportifs actuels du Parc du Loret, cette opération qui sera réalisée entre 2021 et 2022 vise à faire du stade un équipement totalement rénové, aux normes d'accessibilité, d'intérêt et de dimension supra-communales pouvant accueillir des rencontres de niveau régional.

Il permettra d'offrir aux différents utilisateurs, des installations modernes, fonctionnelles, adaptées aux règlements de la Fédération de cette discipline au niveau 4 (espaces de jeu, éclairages) pour les établissements scolaires, les associations et autres usagers.

Ce projet consistera en la construction de 2 terrains synthétiques à remplissage naturel et d'un demi-terrain engazonné tous trois éclairés LED, d'une tribune de 150 places, de vestiaires (8 pour joueurs, 2 pour arbitres), de 2 zones sanitaires (joueurs, publics), de 2 bureaux (club, délégués fédéraux), d'un club house avec réserve, de locaux techniques (matériel, entretien, buanderie, consigne, chaufferie, ventilation, poubelle...), d'ateliers municipaux (stockage matériel et matériaux, espaces pour personnels) de parkings (voitures, bus, vélos) accompagnés par un traitement environnemental et paysager du site.

Dans le cadre de la convention de mises à disposition des installations sportives entre la Ville et le club Omnisports, la section USCENON Football occupera ce complexe pour ses entraînements et compétitions des équipes masculines et féminines, tout comme les établissements scolaires pour leurs cours d'EPS.

De même, l'accent sera mis pour la conception d'un équipement vertueux à faible impact environnemental favorisant la transition écologique en intégrant une démarche de développement durable par notamment l'optimisation de la gestion des énergies et fluides pour leur réduction, par l'intégration globale du bâtiment à l'ensemble du Parc.

De plus, notre futur stade sera implanté à proximité immédiate de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville comme celui de Palmer/Sararailière/8 mai 1945/Dravemont et facilement accessible pour celui de d'Henri

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Sellier/Léo Lagrange par le tramway permettant à cet équipement sportif de jouer pleinement son rôle d'insertion et de socialisation des populations du territoire, en tant qu'outil de loisirs et mixité sociale intergénérationnelle.

Aussi, nous pouvons solliciter un soutien sur les dépenses éligibles par type d'équipements (terrains synthétiques de grands jeux, vestiaires, club house) au regard des règlements de la Fédération Française Football (Fonds d'Aide au Football Amateur) et des critères régionaux FAFA 2022.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel établi le 05 juillet 2021 doit être revu tenant compte également de l'aide l'ANS notifiée le 30 juillet 2021, et sur la base des montants des coûts estimés à ce niveau d'avancement du projet.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux (phase APD)	4 924 000,00 €	Subventions	
Maîtrise d'œuvre	546 124,00 €	Conseil départemental Gironde (subvention notifiée le 10 mars 2020)	672 000,00 €
Démolition	109 721,00 €	Conseil régional Nouvelle Aquitaine (subvention notifiée le 09 décembre 2019)	340 000,00 €
Indemnités concours	90 000,00 €	Agence Nationale du Sport (subvention notifiée le 30 juillet 2021)	185 000,00 €
Contrôleur technique (0,5 %)	8 976,00 €		
Coordinateur SPS (0,2%)	4 650,00 €	FAFA Fédération Football	240 000,00 €
Frais maîtrise d'ouvrage (0,5%)	25 000,00 €	Sous-total Subventions	1 437 000,00 €
Assurance dommage ouvrage (2%)	100 000,00 €	Autofinancement	
Aléas et actualisation de prix (coût construction + 5%)	250 000,00 €	Ville de CENON	4 621 471,00 €
		Sous-total Autofinancement	4 621 471,00 €
TOTAL	6 058 471,00 €		6 058 471,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération de Football au titre du FAFA ainsi qu'à signer tout document y afférent.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220124-2022-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

Publication : 31/01/2022

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.